Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251110-D2025-291-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2025

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ N°2024/56 RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE MARVILLE LES BOIS, COMMUNE DE SAINT SAUVEUR MARVILLE

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DM/OB/DJ/CN/CP/EG
N°D2025-291

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,*
Vu *le 7c° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de travaux quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
Vu *la délibération du bureau communautaire du 09 septembre 2024 n°BC2024-164 portant attribution du marché n°2024/56 relatif aux travaux pour la réhabilitation et l'extension de réseaux d'assainissement de Marville les Bois, commune de Saint-Sauveur-Marville, au groupement composé des sociétés SARC (mandataire), EUROVIA (co-traitant), HABERT (co-traitant), SOGEA (co-traitant), ATEC (co-traitant) pour un montant estimatif de 1 786 269,60 € HT et pour une durée de 8 mois comprenant 2 mois pour la période de préparation et 6 mois de délai d'exécution des travaux,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *la décision du Président n°D2025-052 du 04 mars 2025 portant conclusion de l'acte modificatif n°1,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°2,*

Considérant que le marché prévoyait initialement une réfection des revêtements de chaussées sur l'emprise des tranchées d'assainissement il est apparu nécessaire, pour les rues des Fontaines et Bourbonnière, de réaliser une reprise en pleine largeur de la voirie compte tenu de la faible épaisseur du revêtement actuel de ces rues,
Considérant que ces modifications entrainent une plus-value de 71 240 ,68 € HT, soit +2.95 % par rapport au montant initial portant le montant estimatif du marché à 1 838 878,28 € HT,
Considérant que le cumul des avenants n°1 et 2, représente une augmentation de +1,91 % par rapport au montant initial du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°2 au marché n°2024/56 relatif aux travaux de réhabilitation et l'extension de réseaux d'assainissement de Marville les Bois, commune de Saint-Sauveur-Marville, avec le groupement composé des sociétés SARC (mandataire), EUROVIA (co-traitant), HABERT (co-traitant), SOGEA (co-traitant), ATEC (co-traitant) ayant pour objet la réalisation des enrobés en pleine largeur des rues des Fontaines et Bourbonnière au hameau de Marville les Bois de la commune de Saint-Sauveur-Marville entrainant une plus-value de 71 240,68 € HT, soit +1,91 % par rapport au montant initial en prenant en compte le cumul de l'avenant n°1 et 2, portant le montant estimatif du marché à 1 838 878,28 € HT avec la société SARC.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SARC, mandataire du groupement titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10/11/2025

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12/11/2025